

N° 7684¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROPOSITION DE LOI

portant dérogation temporaire à l'article 3, paragraphe 5, de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Prise de position du Gouvernement</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (30.11.2020).....	1
2) Prise de position du Gouvernement.....	1

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(30.11.2020)

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre du Logement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*
Marc HANSEN

*

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

En date du 21 octobre 2020, les honorables députés David Wagner et Marc Baum ont déposé une proposition de loi visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 le « gel » des hausses de loyer introduit par la loi du 20 juin 2020 portant dérogation à l'article 3, paragraphe 5, de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil.

Au regard de l'augmentation importante du nombre d'infections et des restrictions introduites à travers la loi du 29 octobre 2020 modifiant: 1° la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19; 2° la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière; 3 la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales, le Gouvernement partage le souci de prévenir des difficultés économiques et financières pouvant toucher notamment des ménages à revenu modeste suite à une augmentation de loyer.

Le Gouvernement est cependant d'avis qu'il est préférable de prolonger le gel temporaire des hausses de loyer jusqu'au 30 juin 2021, ceci de manière corollaire à la prolongation des mesures visant le

chômage partiel, et il a adopté en conséquence un projet de loi allant dans ce sens lors de sa réunion du 13 novembre 2020.